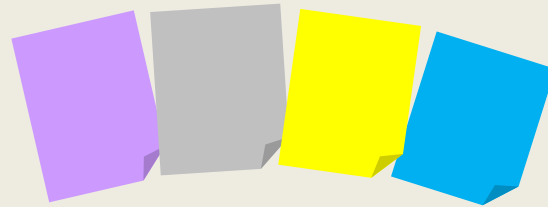




Réunion publique sur les retraites

Etat des lieux, idées reçues
et alternatives

Quiz – mode d'emploi



Cliquez pour afficher la bonne réponse

Réponse 1

Réponse 2

Réponse 3

Réponse 4

Retraite : état des lieux, idées reçues et alternatives

Chronologie



QUIZZ - 1



A quoi sert la retraite ?

A payer des feignants privilégiés à ne rien faire

A débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain

A rien, c'est du luxe !

A attirer les gens dans des métiers difficiles

QUIZZ - 1



A quoi sert la retraite ?

Notre réponse :

A débarrasser les travailleurs
de l'incertitude du
lendemain

Voir diapo 11

QUIZZ - 2



La retraite par répartition c'est :

Un gouffre financier

L'idée archaïque d'un ramassis de gauchistes

Financer les retraites d'aujourd'hui et acquérir des droits pour demain

Le sujet favori des médias pour justifier la casse sociale

QUIZZ - 2



La retraite par répartition c'est :

Notre réponse :

Financer les retraites
d'aujourd'hui et acquérir
des droits pour demain

Mais c'est aussi :

Le sujet favori des médias
pour justifier la casse
sociale

QUIZZ - 3



La retraite à 60 ans c'est :

Une aberration, à 60 ans on est en pleine forme !

La faute des socialistes, ça nous a mis dans le trou !

Une utopie

Un progrès social, mais une étape seulement

QUIZZ - 3



La retraite à 60 ans c'est :

Notre réponse :

**Un progrès social, mais
une étape seulement**

Chronologie du système et des régimes



Un système accordé comme une faveur :

- XV^e Charles VI (le fou !) : un système de pensions à la tête du soldat pour services rendus pendant la Guerre de 100 ans
- XVII^e Colbert (1^{er} ministre de Louis XIV) : retraite accordée aux marins blessés ou invalides pour faciliter le recrutement (caisse des invalides de la marine royale)
- XVIII^e Louis XVI : extension du régime des invalides aux vieux, aux militaires gradés et aux fermiers généraux → système de pensions de vieillesse et invalidité

Le début des régimes spéciaux au XIX^e siècle :

- Retraite obtenue par professions : mineurs en 1801, Banque de France en 1806, Comédie française en 1812, militaires en 1831
- 1850 : Louis Napoléon Bonaparte créé le système de retraite privée volontaire (non obligatoire), par capitalisation ... qui capote faute d'épargne pour les ouvriers
- 1853 : Napoléon III crée la pension des fonctionnaires (5 % de la rémunération pour financer la retraite à 60 ans après 30 ans de services)
- 1895 : système de capitalisation pour les ouvriers et employés

Chronologie capitalisation et répartition



La capitalisation s'impose dans la 1^{ère} moitié du XX^e siècle :

- 1910 : retraite par capitalisation des ouvriers et des paysans à 65 ans
- 1912 : passage à 60 ans
- 1928 et 1930 : pension de 40 % du salaire moyen après 30 ans d'affiliation
- 1937 : retraites privées par branche (les complémentaires)

A la Libération, la répartition et la généralisation l'emportent :

- Le Conseil National de la Résistance inspire l'ordonnance de 1946 : généralisation du droit à la retraite pour « débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain »
- 26 mars 1982 : Les socialistes instaurent l'âge légal de la retraite à 60 ans "Une étape significative de la politique de progrès social" pour les régimes général et agricole.

Mais le XXI^e siècle risque d'être fatal...

Mais le XXI^e siècle risque d'être fatal ... (1/3)



22 juillet 1993 Réforme Balladur : pour le privé uniquement

En vue de "rétablir l'équilibre financier des régimes sociaux", trois dégradations affectent les salariés des régimes général et agricole, les artisans, commerçants et industriels :

- la durée de cotisation passe de 37,5 ans à 40 ans,
- le salaire moyen de référence est calculé sur les 25 meilleures années et non plus les 10 meilleures
- les pensions sont indexées sur les prix à la consommation et non plus sur les salaires.

21 août 2003 Fillon vise le secteur public

Au nom de la justice sociale, la durée de cotisation des fonctionnaires est alignée sur celle des salariés du privé.

→ A partir de 2012, tout le monde devra cotiser 41 années.

Les décote et surcote sont créées ainsi que le départ anticipé pour carrières longues.

Des dispositifs privés de cotisation retraite sont mis en place (PERP* et PERCO). Les préretraites sont limitées et les pensions des fonctionnaires indexées sur les prix.

Mais le XXI^e siècle risque d'être fatal ... (2/3)



15 et 22 janvier 2008

D'abord, trois régimes spéciaux dans le collimateur de Xavier Bertrand : les Industries électriques gazières, à la RATP et à la SNCF

Par décrets de 2008, le nombre d'annuités nécessaires pour prendre sa retraite passent à 40 et le taux de cotisation est augmenté.

Les décote / surcote et l'indexation des pensions sur l'évolution des prix s'appliquent également.

Seront peu à peu visés les professionnels de la Banque de France, de l'Opéra de la Comédie française, etc.

9 novembre 2010

Woerth recule de deux ans l'âge de départ à la retraite

→ Après la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2012 (art. 88), il faudra avoir 62 ou 67 ans en 2017 pour pouvoir partir à la retraite.

La pénibilité fait son entrée ainsi que la prise en compte des interruptions de carrière.

Mais le XXI^e siècle risque d'être fatal ... (3/3)



2013 : un gouvernement socialiste au pouvoir mais...
voici la réforme HOLLANDE !

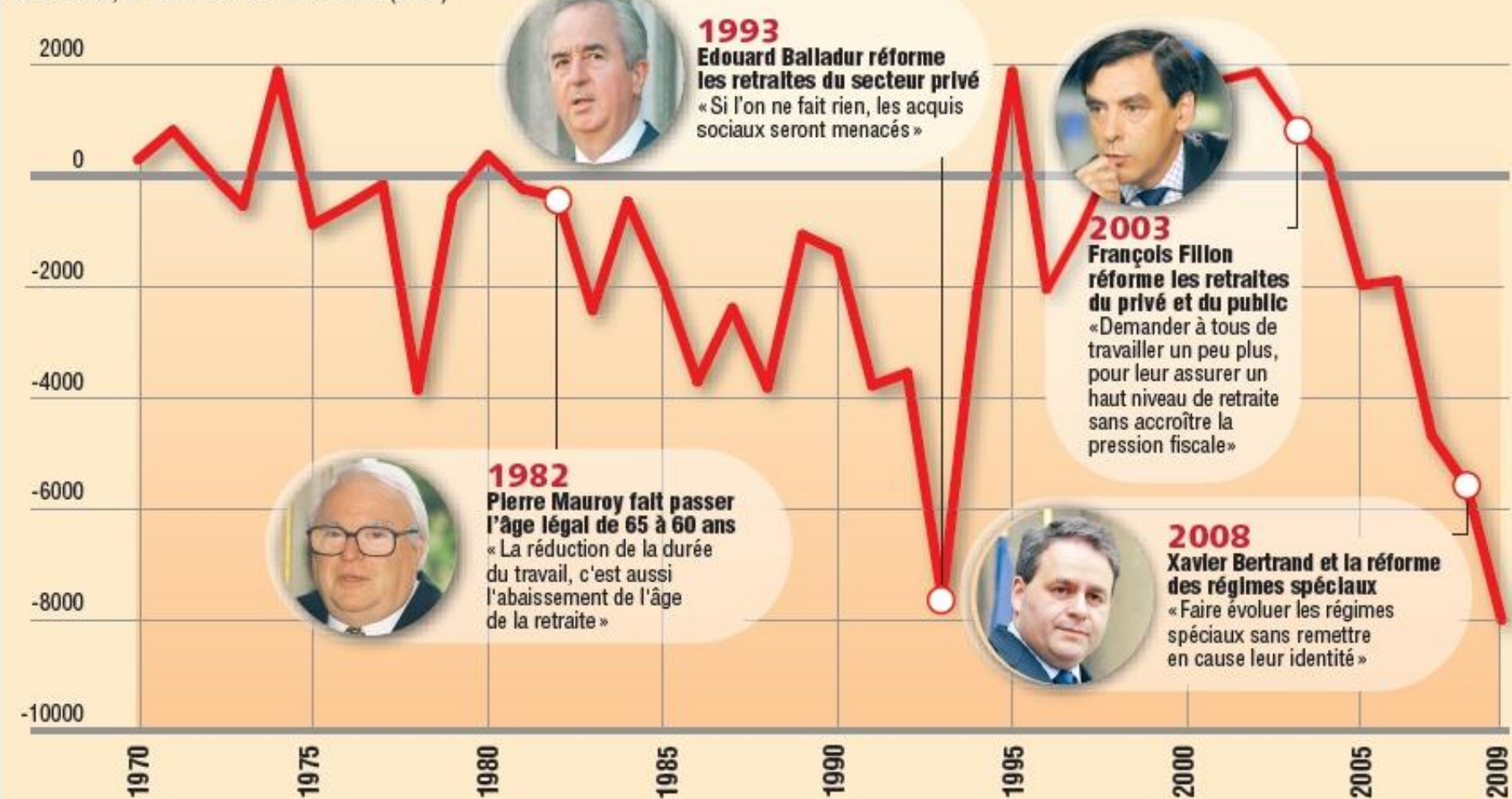
Durée de cotisation portée à 43 ans en... 2035...

Mais aussi :

- Fiscalisation de la majoration de 10 % pour les parents ayant élevés 3 enfants
- Report de six mois de l'indexation des pensions
- Augmentation des cotisations salariales
 - ❖ 0,15 % en 2014
 - ❖ 0,05 % en 2015, 2016 et 2017
- Augmentation des cotisations patronales (0,3 %) **compensées** par la baisse de la cotisation Allocations Familiales
- Compte « pénibilité » à partir de 2015

Trente ans de réformes des retraites

Solde CNAV, en millions d'euros constants (2008)



idé / Source : CNAV / Photos : AFP

Les réformes des retraites successives ont donc consisté à :

- Allonger la durée de cotisations
- Dégrader le calcul du salaire moyen de référence
- Modifier les indices pris en compte pour le calcul des pensions, en les dégradant
- Modifier les régimes spéciaux en les nivelant pas le bas
- Introduire des dispositifs privés de cotisation retraite
- Reculer l'âge légal de départ à la retraite



40 années de cotisation au lieu de 37,5

Calcul sur 25 ans au lieu de 10 ans

Départ à 62 ans au lieu de 60

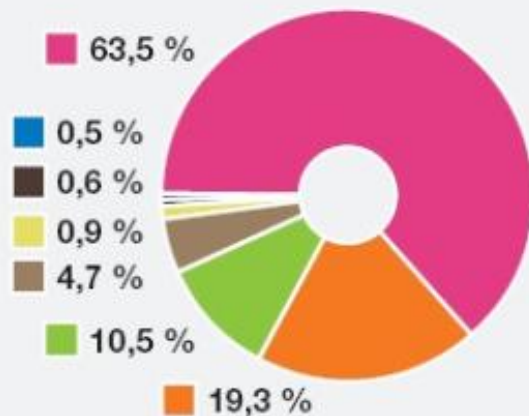
Retraite : état des lieux, idées reçues et alternatives

Situation financière



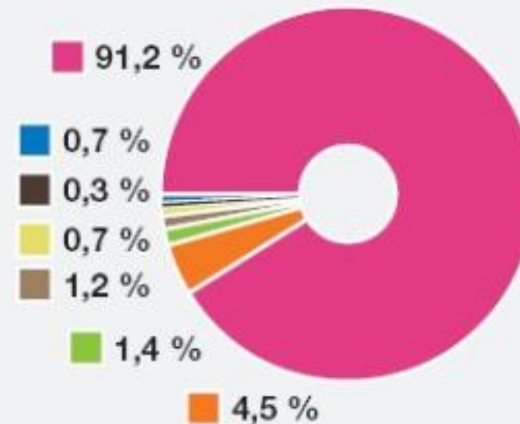
Résultats financiers de l'Assurance retraite (2012)

LES PRODUITS DE LA BRANCHE RETRAITE EN 2012



Recettes :
106,8 Md€

LES DÉPENSES DE LA BRANCHE RETRAITE EN 2012



Dépenses :
111,5 Md€

106,8 milliards d'euros de produits

- Cotisations sociales
- Contribution du Fonds de solidarité vieillesse
- Impôts et taxes affectés
- Transferts reçus
- Cotisations prises en charge par l'État
- Reprises sur provisions
- Autres produits

111,5 milliards d'euros de dépenses

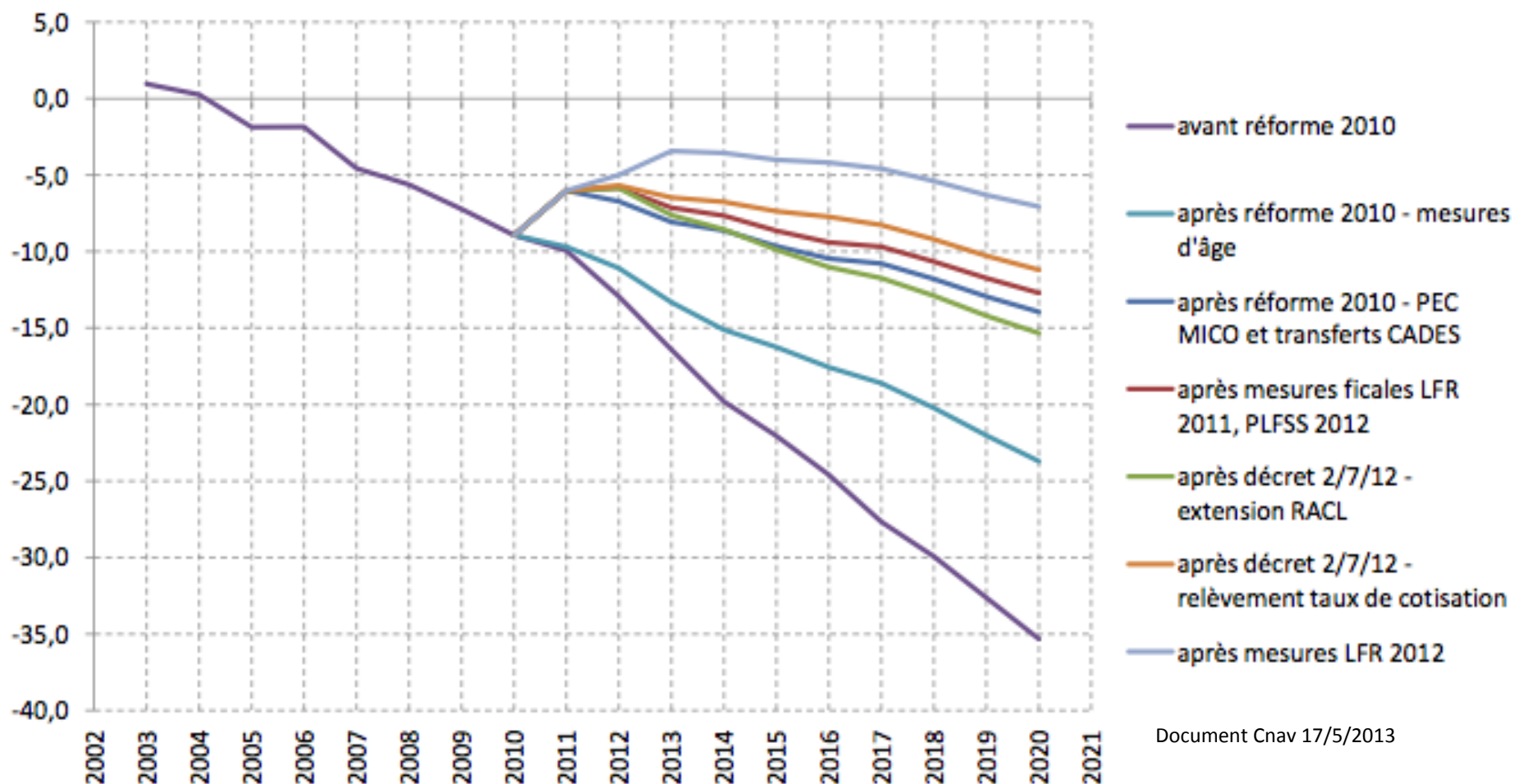
- Prestations légales (vieillesse et veuvage)
- Transferts versés (compensations, versements aux régimes spéciaux)
- Prestations Industries électriques et gazières
- Charges de gestion courante
- Dotations aux provisions
- Prestations sociales
- Autres dépenses

63,5 % proviennent des cotisations
(assurés et employeurs)

93 % = dépenses de prestation
(vieillesse, veuvage, action sociale)

La situation financière du régime général

Solde de la CNAV en Md€



Document Cnav 17/5/2013

Déficit du système

C'est vrai que le déficit du système de retraite existe.

4,79 milliards
d'euros de déficit
(fin 2012)



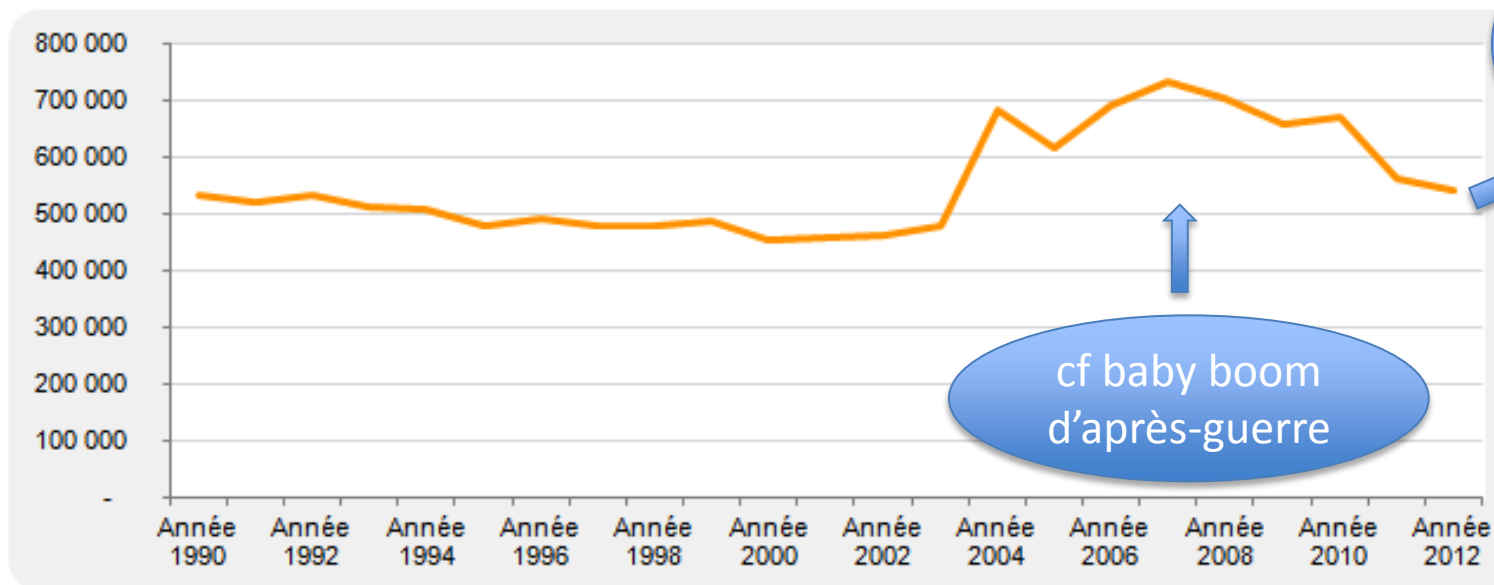
- ❖ Mais ces « quelques » milliards de déficit ne représentent qu'un petit pourcentage au sein des 101 milliards € versés en 2012 à + de 13 millions de retraités
- ❖ Ce déséquilibre, qui était faiblement positif il y a moins de 10 ans, est certes devenu faiblement négatif à présent, mais il est monté en épingle :
 - Pour faire croire que le système de répartition ne marche pas, ce qui revient à nier l'évidence.
 - Pour nous affoler et nous amener à accepter la privatisation des systèmes de retraite.
- ❖ Systèmes privés qu'on nous présente comme la panacée alors que leur frais de gestion seraient plus importants :
 - 3 à 4 % pour des fonds par capitalisation
 - 1,2 % des sommes distribuées en 2012 en ce qui concerne les frais de gestion (soit 1,3 milliard /an, prenant en compte près de 14 000 emplois).

C'est de la
manipulation
C'est destructeur !

Evolution de l'attribution des retraites

17,81 | 13,23 (2012)
millions de cotisants | millions de retraités

Évolution du nombre d'attributions de droits personnels depuis 1990*



- 477 000 en 2003
- Pic à 734 000 en 2007 (+ 54 %)
- Retour à 531 000 en 2012 (- 4% par rapport à 2011)

De la manipulation (suite)...

Depuis vingt ans, le système est réformé.

Pas avec de grandes difficultés : en 1993 et 2003 – à la faveur de l'été –

Et puis surtout parce que **nous sommes victimes...**

d'une propagande énorme et puissante.

Voilà comment cela se passe...



Les grenouilles dans la marmite

SOMMES-NOUS DÉJÀ À MOITIÉ CUITS?



Sortons de la marmite, réagissons !



Or pour réagir, il faut avoir conscience de ce système de « lavage de nos cerveaux » et savoir de quoi on parle.

- ❖ C'est quoi les retraites ?
- ❖ Pourquoi les raisons avancées sont-elles fausses ?
- ❖ Que pourrions-nous faire d'autre ?

Encore plus dangereux que le bruit des bottes,



Le silence des pantoufles

Retraite : état des lieux, idées reçues et alternatives

C'est quoi les retraites ?



QUIZZ - 4



C'est quoi les retraites ?

Une multiplicité de régimes obligatoires

Un régime unique pour tous

Un jeu de loto

Un système facultatif complémentaire

QUIZZ - 4



C'est quoi les retraites ?

Nos réponses :

Une multiplicité de régimes obligatoires

Voir diapos 25 à 28

Et :

Un système facultatif complémentaire

Architecture en 2013 : les principes



Un système de retraite obligatoire caractérisée par :

- Une multiplicité des régimes de base (cnav, etc. : cf. diapos 26, 27 et 28)
- Le développement des régimes complémentaires, en fonction de critères d'appartenance socio-professionnelle (Arrco, Agirc cf. diapos 26, 27 et 28)
- Un financement par répartition : les cotisations des salariés et des employeurs d'aujourd'hui servent à payer les pensions des retraités d'aujourd'hui et vous donnent des droits pour demain

Un système de retraite facultative suppléant la retraite obligatoire :

- L'épargne retraite individuelle (PERP)
- L'épargne retraite collective (PERCO)
- Un financement par capitalisation : mes cotisations d'aujourd'hui me donneront une pension demain

Architecture 2013

→ Pour les salariés

Ouvriers et employés
de l'agriculture

Cadres de l'agriculture

Cadres de l'industrie, du
commerce et des services

Ouvriers et employés de
l'industrie, du commerce
et des services

Agents non titulaires de
l'Etat et des Collectivités
publiques

Salariés relevant
d'entreprises/professions
à statut particulier

REGIME DE BASE

Mutualité sociale
agricole (664 839 cotisants,
2 522 263 retraités)

Régime général de la
sécurité sociale
(17 987 293 cotisants,
13 044 959 retraités)

Banque de France, Retraite des Mines, Cnieg (gaz et
électricité), Crpcf (Comédie française), Crpcen (notaires), Crpn
(personnels navigants), Enim (marins), Opéra de Paris, Port
autonome de Strasbourg, Ratp, SnCF

REGIMES OBLIGATOIRES COMPLEMENTAIRES

Arrco
18 112 559 cotisants
13 207 851 retraités

Agirc (cadres)
4 008 700 cotisants
2 673 669 retraités

Ircantec
2 780 000 cotisants, 1 868 872 retraités

+

+

Architecture 2013



→ Pour les fonctionnaires

REGIME DE BASE

Fonctionnaires de l'Etat, magistrats et militaires



Service des retraites de l'Etat
(2 112 344 cotisants, 2 022 406 retraités)

Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière



Cnracl (caisse nationale de retraites des collectivités locales)
(2 152 290 cotisants, 860 877 retraités)

Ouvriers de l'Etat (assimilés fonctionnaires)



Fspoeie (fonds spécial des établissements de l'Etat)
(43 096 cotisants, 88 454 retraités)

+

Rafp (retraite additionnelle, capitalisation, depuis 2003 pour prise en compte des primes)

4 570 000 cotisants
1 247 rentes versées

Source : CCSS, DGAFP2 (chiffres 2011)

Architecture 2013

→ Pour les non-salariés

REGIME DE BASE

REGIMES OBLIGATOIRES
COMPLEMENTAIRES

Exploitants agricoles



Mutualité sociale agricole

(518 284 cotisants, 1 685 400 retraités)

(534 983 cotisants, 508 148 retraités)

Artisans, commerçants
et industriels



RSI (régime social des indépendants)

(1 999 316 cotisants, 1 999 416 retraités)

Professions libérales



Cnavpl – base + complémentaires + supplémentaires selon les sections professionnelles

Décomposée en plusieurs caisses professionnelles : Cavom (off. ministériels), Carmf (médecins), Carcdsf (dentistes et sages-femmes), Cavp (pharma), Cavec (experts comptables), Cipav (archi et autres prof lib), Crn (notaires)

Cnbf – base + complémentaires

Artistes, auteurs
d'œuvres originales



Régime général de la
sécurité sociale



Ircec

complémentaire + supplémentaire

Religieux



Cavimac

Patrons pêcheurs
embarqués



Enim

L'acquisition des droits à la retraite



En contrepartie d'une activité professionnelle

- Les conditions d'ouverture des droits, les règles de leur acquisition et de leur valorisation et les paramètres de calcul diffèrent selon les régimes
- La convergence est en place sur les âges de départ :
 - ✦ âge légal (âge auquel il est possible de liquider ses droits quelle que soit la durée d'assurance = 62 ans en 2017 (assurés nés à compter de 01/1955))
 - ✦ âge du taux plein (âge auquel le taux de liquidation est au maximum quelle que soit la durée d'assurance) = 67 ans en 2017 (assurés nés à compter de 01/1955) sauf exception (aidant familial, handicapé)
- La pension de base est calculée en annuités par rapport à une durée d'assurance (nombre de trimestres cotisés) sauf pour les professions libérales
 - salaire de référence
 - taux de liquidation
 - coefficient de proratisation
- La pension complémentaire est calculée en points par rapport à la cotisation versée

L'acquisition des droits à la retraite



Au titre de la solidarité

- Prise en compte de la situation personnelle du retraité
 - ✦ carrières longues, pénibilité, invalidité, inaptitude, handicap, catégories actives
- Prise en compte des périodes spécifiques de la vie
 - ✦ chômage, maladie, maternité
- Prise en compte des droits familiaux
 - ✦ en fonction des enfants
 - ✦ à raison du veuvage
- Prise en compte de cotisations volontaires
 - ✦ surcotisation et travail à temps partiel
 - ✦ rachat d'années d'études
- Attribution d'un minimum
 - ✦ minimum contributif du privé (= 628,99 € pour une durée d'assurance max.)
 - ✦ minimum garanti du public (indice 227)
 - ✦ minimum vieillesse (après 65 ans, ASPA = 787,26 ou 1 222,27 € pris en charge par le FSV)

**879 000 personnes
en 2011,
récupérable au
décès (FSV, 2012)**

Le montant de la retraite de base

= 1 543 € / mois
au maximum

LA FORMULE

Montant de la pension de base au RG =
salaire annuel moyen x taux x coefficient de proratisation

Année	Nb Q
- 1944	150
1944	152
1945	154
1946	156
1947	158
1948	160
1949	161
1950	162
1951	163
1952	164
1953	165
1954	165
1955	166
1956	166

Salaire annuel moyen = moyenne des 25 meilleures années, plafonnées au plafond SS (37 032 € en 2013, soit 3 086 € par mois), revalorisés sur l'inflation

Taux = taux de liquidation (au taux plein = 50 % si durée d'assurance acquise de 150 à 166 trimestres tous régimes ou âge du taux plein ou inaptitude, adulte handicapé, carrière longue, amiante, pénibilité)

Coefficient de proratisation = rapport entre la durée d'assurance au régime général et la durée nécessaire pour liquider au taux plein (en nombre de trimestre)

La durée est fixée par décret l'année du 56^e anniversaire pour les assurés nés à partir de 1955

En cas de polycotisation les meilleures années sont proratisées en fonction de la durée d'assurance dans chacun des régimes)

Le montant de la retraite de base

LES PERIODES RETENUES

Âge moyen
de départ =
61,5 ans
en 2010

Source : Cnav

Sont prises en compte au régime général les périodes :

- **Cotisées** : un trimestre est reconnu cotisé si le salaire soumis à cotisation = au moins 200 heures de smic horaire en vigueur au 1/1 de l'année (1 886 € en 2013) – 4 trimestres max par an
- **Rachetées** : pour activité à l'étranger, études supérieures ou années incomplètes (entre 1 055 et 6 684 € selon l'âge de l'assuré, le niveau de salaire et l'objectif taux seul ou taux + durée)
 - **Assimilées** : maladie, maternité invalidité, chômage indemnisé, service militaire
 - **Majorées de la durée d'assurance** : pour enfants (8 trimestres et depuis 2010 4 + 4), congé parental, parent d'enfant handicapé

Cessation
d'activité =
59 ans
en 2010

Le montant de la retraite de base



ECARTS HOMME / FEMME TOUS REGIMES

	Ensemble	Hommes	Femmes	Ecart f/h
Pension totale (base + complémentaire)	1 217 €	1 552 €	899 €	42 %
Pension RG	665 €	727 €	609 €	16,3 %

Source : Drees, PQE 2013 – CNAV 31/12/2012

La retraite est soumise selon la situation du retraité à la CSG, CRDS et CASA (0,3 % depuis mai 2013)

Le montant de la retraite de base

SURCOTE - DECOTE

Surcote = majoration de la pension pour chaque trimestre cotisé, après l'âge légal de départ à la retraite, et au-delà de la durée d'assurance nécessaire pour le taux plein

= +1,25 % par trimestre non plafonnée

Décote = minoration de la pension pour chaque trimestre manquant, à la date choisie de point de départ :

- Soit par rapport à l'âge du taux plein (entre 65 et 67 ans)
- Soit par rapport au nombre de trimestres requis pour le taux plein

Pas d'application automatique.

La décote est définitive.

93 % des gens partent au taux plein

L'impact de la décote

= en moyenne,
5 % en moins

Exemple :

Gérard est né le 25 septembre 1952. Il lui faut 164 trimestres cotisés pour partir au taux plein. Il a cotisé 160 trimestres à l'âge légal. Son SAM est de 20 000 €.

Eléments de calcul :

Nombre de trimestres retenus = 160

Décote = $0,6875 \times 4$ trimestres = 2,75 %

Taux = $50 - 2,75 = 47,25$ %

Calcul de la retraite de Gérard :

$20\,000 \times 47,25/100 \times 160/164 = 9\,219,42$

€ bruts par an

(sans décote = 10 000 €)

Année de naissance	Diminution du taux par trimestre manquant (%)
1948	0,9375 %
1949	0,875 %
1950	0,8125 %
1951	0,75 %
1952	0,6875 %
A partir de 1953	0,625 %

Le montant de la retraite de base



Exemple 1

Denis est né le 25 septembre 1951 et demande sa retraite au 1^{er} février 2012. Il a cotisé pendant 163 trimestres au régime général.

Eléments de calcul :

SAM = calculé sur les 25 meilleurs salaires annuels revalorisés, soit 25 000 € bruts

Taux = dépend de son nombre de trimestres (163), taux plein à 50 %

Nombre de trimestres retenus = 163

Calcul de la retraite de Denis :

$25\ 000 \times 50/100 \times 163/163 = 12\ 500$ € bruts par an

Le montant de la retraite de base



Exemple 2

Jocelyne est né le 25 octobre 1951 et demande sa retraite au 1^{er} mars 2012. Elle a cotisé pendant 120 trimestres au régime général, 30 trimestres au régime agricole et 13 trimestres au régime des indépendants.

Eléments de calcul :

SAM = calculé sur les 25 meilleurs salaires annuels revalorisés, au prorata de la durée d'assurance dans chaque régime (5 à l'agricole, 2 au RSI et 18 au RG), soit 22 000 € bruts annuels

Taux = dépend de son nombre de trimestres (163), taux plein à 50 %

Nombre de trimestres retenus = 120 (uniquement ceux du régime général)

Calcul de la retraite de Jocelyne :

$$22\ 000 \times 50/100 \times 20/163 = 8\ 098,16 \text{ € bruts par an}$$

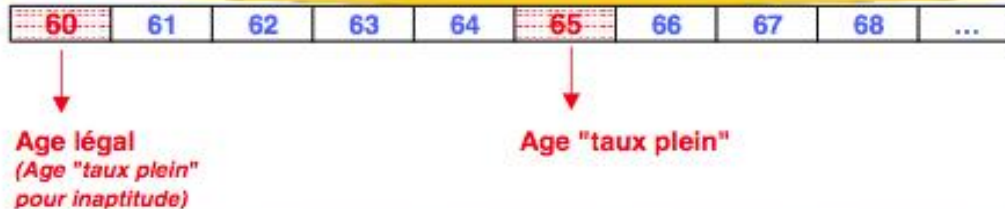
En 2003, ils ont dit : « SIM-PLI-FIEZ » !

Les âges de départ

AVANT LA REFORME 2003

AVANT

2 bornes : 60 et 62 ans



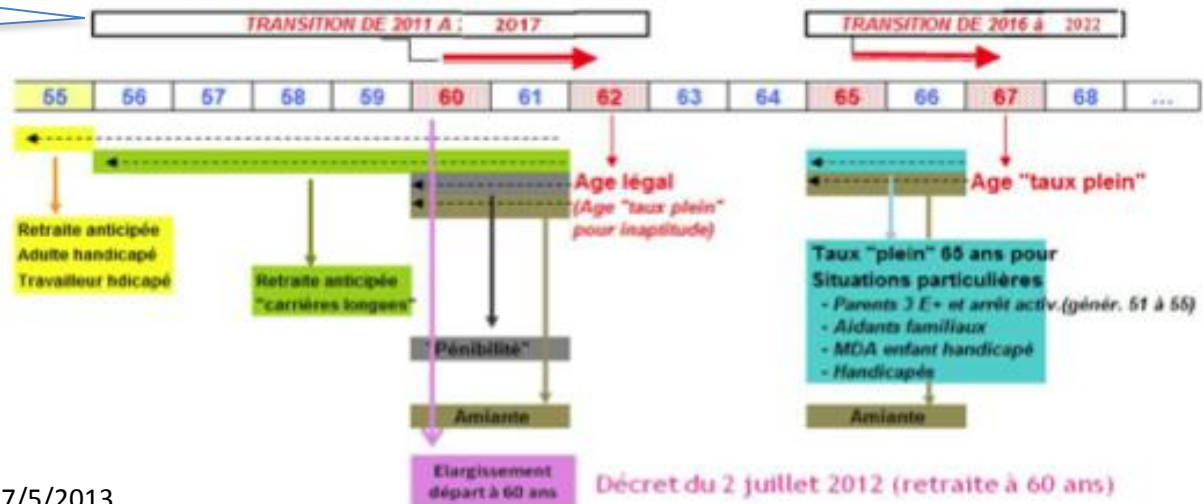
Après la réforme 2003, la réforme 2010, l'accélération et le décret du 2/7/2012

LES BORNES D'AGE DE DEPART

réforme 2010 + accélération réf. 2010 (novembre 2011) + décret 2 juillet 2012

APRES

Une multiplicité de cas...



Qui paie quoi ?

DANS LE PRIVE



Ensemble, comprenons mieux !
Réunion publique sur les retraites
mardi 25 septembre 2013 à 20h30
Salle André Malraux (Palais de la Région)

Cotisations de retraite ARRCO des non-cadres

7,5 % jusque
3 086 € par mois

Nature	Assiette de cotisation	Part salariale	Part patronale
Cotisation Retraite Tr. 1/A (toute entreprise)	de 0 à 3.086 €	3 %	4,50 %
AGFF* Tr. 1/A (toute entreprise)	de 0 à 3.086 €	0,80 %	1,20 %
Cotisation Retraite Tr. 2 (cas général)	de 3.086 à 9.258 €	8 %	12 %
AGFF Tr. 2 (toute entreprise)	de 3.086 à 9.258 €	0,90 %	1,30 %

20 % après 3 086 €

*AGFF : Association pour la gestion du fonds de financement Agirc et Arrco = sert à financer les pensions des personnes parties en retraite avec le taux plein avant 65/67 ans. Elle ne donne pas de points.

Qui paie quoi ?

DANS LE PRIVE



Cotisations de retraite et prévoyance complémentaire des cadres

Les tranches de cotisation	Assiette	Part salariale	Part patronale
Tranche A (ARRCO)	Retraite minimum obligatoire	3 %	4,50 %
Tranche B (AGIRC)	Prévoyance minimum obligatoire	-	1,50 %
	AGFF	0,80 %	1,20 %
	Retraite minimum obligatoire	7,70 %	12,60 %
Tranche C (AGIRC)	APEC	0,024 %	0,036 %
	AGFF	0,90 %	1,30 %
	Retraite minimum obligatoire (à défaut d'accord d'entreprise)	7,70 %	12,60 %
Tranche A+B+C	Contribution exceptionnelle temporaire (CET)	0,13 %	0,22 %

A noter que sont soumises au forfait social de 8%, les contributions des employeurs destinées à financer des prestations de retraite supplémentaire (à l'exclusion des retraites chapeau déjà assujetties par ailleurs à une cotisation spécifique), ainsi que les contributions des employeurs destinées au financement des prestations de prévoyance complémentaire.

Qui paie quoi ?

DANS LE PUBLIC



Exemple de la Cnracl (caisse nationale de retraites des collectivités locales)
54 % des fonctionnaires en activité – territoriaux + hospitaliers

% équivaut aux % CNAV + arrco + agirc

Cotisation (2013) sur traitement indiciaire (plafond SS)

	part agent	part employeur
2013	8,76 %	28,85 %
2014	9,08 %	30,25 %
2015	9,40 %	30,30 %
2016	9,72 %	30,35 %
2017	9,99 %	30,35 %
2018	10,26 %	30,35 %
2019	10,53 %	30,35 %
2020	10,80 %	30,35 %

En 2012
âge moyen de
départ
= 60,1 ans
(CDC, 2013)

Pension : 75 % du dernier traitement indiciaire perçu au moins six mois x nb de trimestres au régime / nb trimestres pour un taux plein (avec décote et surcote)

Les complémentaires du secteur privé

(Arrco, Agirc cf diapo 26)



Le système est basé sur un système par points et par répartition

La cotisation donne droit à un nombre de points.

La valeur du point est fixée chaque année par les gestionnaires de la caisse de retraite complémentaire (à la baisse depuis plusieurs années).

A la liquidation, on multiplie le nombre de points obtenus au cours de sa carrière par la valeur liquidative du point. Cela donne le montant de la retraite complémentaire.

Les complémentaires du secteur privé



Estimation des effectifs en 2010

	Arrco	Agirc
Cotisants au 31/12	18 millions	4 millions
Retraités	11,48 millions	2,6 millions

Pensions moyennes en 2010

- Arrco : Les retraités directs ont reçu une pension annuelle moyenne de 3 032 points soit 3 597 euros (valeur moyenne du point de 2010 : 1,1863 euro).

La pension des femmes représente 58 % de celle des hommes.

La pension moyenne des nouveaux retraités est supérieure de 6 % à celle de l'ensemble des retraités directs du régime.

- Agirc : Les retraités directs ont reçu une pension annuelle moyenne (TB et TC) de 21 605 points, soit 9 024 euros (valeur moyenne du point de 0,4177 euro).

La pension des femmes représente environ 40 % de celle des hommes.

La pension moyenne des nouveaux retraités est inférieure de 16 % à celle de l'ensemble des retraités directs du régime.

Retraite : état des lieux, idées reçues et alternatives

Idées reçues

Pourquoi les raisons avancées pour justifier les réformes sont-elles fausses ?



QUIZZ - 5



Qu'est-ce qui justifie réellement les réformes ?

Le système de retraite est en déficit

Le sens de l'histoire, la modernité

On vit plus longtemps, autant travailler plus

Un projet masqué de privatisation

QUIZZ - 5



Qu'est-ce qui justifie réellement les réformes ?

Notre réponse :

**Un projet masqué de
privatisation**

Voir diapo 57

La retraite, une question de choix de société



Besoin de financement de la cnav

- 5,3 milliards € (0,2 % pib) en 2020
- 19 en 2040 (0,6) 35 en 2060 (0,8)

Pour le système entier

- 20,8 à 24,9 milliards
(1 % PIB en 2020, 0.9 en 2040 et 0.6 en 2060)
(source : COR, 2012)

Pourtant, de l'argent, il y en a !

360 milliards € de soutien de la France aux banques (SG, BNP, BPCE, etc.) en 2008*

60 à 80 milliards € de fraude et d'évasion fiscales

Plus de 60 milliards € : le budget lié au service de la dette (en 2012)

Plus de 30 milliards € d'exonération de cotisations sociales

Entre 13,5 et 15,8 milliards € de fraude liée au travail illégal (Acoss, 2010)

2 à 3 milliards € de fraude aux prestations sociales du régime général (Cour des Comptes, 04/2012)

* Certes remboursés, mais qui n'ont pas été sans conséquence sur le PIB, donc sur les finances publiques (la perte de 5 points de PIB représente 100 Md€ !)

1^{ère} idée reçue : le choc démographique

Il y a de + en + de vieux et pas assez de travailleurs pour leur payer la retraite ! En plus, on vit de + en + longtemps.

Leur solution : travaillons plus longtemps !
Sinon le système de retraite est en déficit !!!!!



Et le progrès alors ?

Cela fait 250 ans que l'espérance de vie augmente régulièrement (INED)

XVIII ^e	1810	1900	2004
30 ans	37 ans	45 ans	80 ans et +

... et la durée du travail diminue : le temps de travail / 2 (entre 1810 et 2000)

... et le nombre d'emplois augmente : + 75 %

Productivité horaire x 30 et production x 26 !

Le nombre d'années travaillées par individu a diminué de 20 ans entre 1930 et 2000 !

N'y aurait-il pas un lien ????



Le partage de la richesse produite = accroissement de l'espérance de vie + diminution du temps passé au travail

Ce ne serait pas cela le PROGRES ???

En 2012 :

Baisse de l'espérance de vie à la naissance pour les femmes (-0,2 an)
Stable pour les hommes

Impact du baby boom : prend fin vers 2035-2040

Impact de l'allongement de l'espérance de vie à 60 ans = +0,4 % par an en moyenne de retraités après 2035

Vie en bonne santé : entre 2008 et 2010, baisse de 62,7 à 61,9 pour les hommes
Et de 64,6 à 63,5 ans pour les femmes

Reporter l'âge légal ou augmenter la durée de cotisation = diminuer le montant des retraites



Pourquoi ?

Parce que le marché du travail des seniors ne permet pas à tous les salariés de travailler jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.

Taux d'emploi des seniors en 2011	
De 55 à 59 ans	63,9 %
De 60 à 64 ans	18,8 %
De 54 à 64 ans	41,4 %

Source Eurostat

Taux d'emploi des seniors masculins en 2011	
De 50 à 54 ans	86 %
De 55 à 59 ans	68 %
De 60 à 64 ans	20 %
De 65 à 69 ans	6 %

Taux d'emploi des seniors féminines en 2011	
De 50 à 54 ans	78 %
De 55 à 59 ans	60 %
De 60 à 64 ans	18 %
De 65 à 69 ans	4 %

Source Insee

La solidarité intergénérationnelle

Le travail fourni par la génération qui part à la retraite profite à la génération suivante, qui prend en charge le paiement des retraites des premiers.



Donc reculer l'âge de la retraite au nom de l'espérance de vie, c'est :

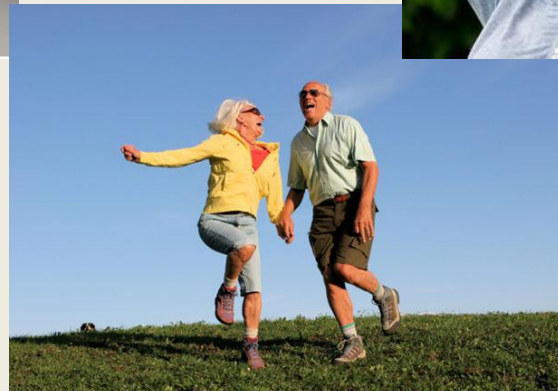
- Transvaser les besoins de financements en retraite vers l'assurance chômage pour ceux qui n'auront pas de travail
- Réduire le montant de la retraite de celles et ceux qui n'auront pas le nombre de trimestres requis pour un taux plein
- Pour ceux qui travailleront effectivement, ils occuperont la place alors que les jeunes souffrent du chômage (ce qui met à mal la solidarité intergénérationnelle)

2^{ème} idée reçue : le choc capitalistique

Il n'y a pas assez de travailleurs pour financer les retraités =
fin de la répartition et passage à la capitalisation

Il faut donc changer le système !

La société ne peut pas se payer le luxe de financer les retraités
à ne rien faire !



Le contrat intergénérationnel (principe de la loi) doit perdurer



Quels sont les besoins de financement ?

Projections du COR : en 2020, le besoin = 1 point de PIB

C'est-à-dire = 10 % des dividendes versés aux actionnaires des sociétés non financières en 2007

A comparer : en 20 ans, la part des dividendes dans la valeur ajoutée de ces sociétés est passée de 5 à 9 %.

Selon le COR (12^e rapport, 2013), à législation constante, le système de retraite peut être à l'équilibre en 2040 selon le scénario le plus favorable. Pour 2060, le besoin de financement pour les retraites s'établit de +1,7 points de PIB à -2,9 points de PIB.

Le 11^e rapport de 2012 estime que le besoin de financement en 2020 est de 0,9 à 1,1 % du PIB (20,8 milliards à 24,9 milliards €).

3^{ème} idée reçue : il y a inégalité entre les français

Certains sont des privilégiés !



L'opposition public / privé / régimes spéciaux :

classique de la manipulation / propagande ;

→ désigner l'autre comme responsable,

→ dégrader le privé pour justifier la dégradation des autres régimes.

Quel privilège pour les fonctionnaires ?

Les taux de remplacement net sont voisins (en médian : 74 – 75 % pour les salariés privés nés en 1942, selon le COR, fiches 2013).

Appliquer la règle du privé au public =

- effet désastreux pour le public : l'évolution des salaires est complètement différente entre privé (en cloche) et public (ascendant)
- effet catastrophique pour le privé (la moitié des « privés » partent à la retraite alors qu'ils ne perçoivent pas un salaire « normal » (chômage / préretraite /AAH)

Fonctionnaires et salariés à la même enseigne = baisse des pensions



Pourquoi ?

Dans le privé

- en raison du calcul sur les 25 meilleures années depuis 1993
- indexation sur les prix et non plus sur les salaires depuis 1987
- pour les générations à venir : allongement de la durée de cotisation

Dans le public

- allongement de la durée de cotisation
- primes exclues de la cotisation retraite
- impact du temps partiel (1/2 temps = ½ trimestre validé – pas de règle des 200 h)
- femmes fonctionnaires : enfant pris en cpte de façon plus défavorable depuis 2003 (pas 2 ans par enfant mais 1 an si arrêt de 2 mois pour né avant 2004 et né après 2004 = majoration de 6 mois pour le calcul de la décote (pas pour les droits acquis))

4^{ème} idée reçue : les retraités sont riches

Il faut les faire payer !



L'opposition actifs / retraités

- et la consommation ?
- et le temps bénévole ?
- et l'aide aux enfants ?

Le taux de pauvreté des retraités est passé de 8,4 % à 10,2 % entre 2004 et 2010 (rapport Moreau)

Cela va changer par l'impact des réformes menées depuis 1993. Le COR dit qu'en 2060, le niveau relatif des pensions par rapport aux salaires va diminuer de 15 à 25 %.

Mais alors, pourquoi on nous dit cela ?



Les flux d'argent du système : combien de milliards ?

Versées à 16,4 millions de retraités, les pensions se sont élevées en 2011 à 271 milliards € (13,6 % du PIB).

Les cotisations représentent env. 200 milliards €.

**Le voilà le véritable enjeu :
ce sont ces milliards qui échappent encore
aux marchés financiers !!**

Les flux d'argent du système



Versées à 16,4 millions de retraités, les pensions se sont élevées en 2011 à **271 milliards €** (13,6 % du PIB).

Les $\frac{3}{4}$ sont versés par les régimes de base et le $\frac{1}{4}$ restant par les régimes complémentaires

- 54 milliards € par an au niveau de la caisse des dépôts pour les retraites (Cnracl, ircantec, rafp, fspoeie + mines + aspa) (source CDC)
- 207 milliards € par an au niveau de la CNAVTS + les Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) pour leurs activités relatives aux retraites, la Caisse régionale d'assurance vieillesse d'Alsace Moselle (CRAV), les Caisses générales de sécurité sociale des départements d'outre-mer, pour leurs activités relatives aux retraites source (CNAV, 2011)
- 10 milliards € par an pour les pensions de l'Etat (autres que les postes ci-dessus)

Retraite : état des lieux, idées reçues et alternatives

Que pourrions-nous faire d'autre ?



QUIZZ - 6



Que pourrions-nous faire d'autre ?

Exiger de travailler moins

Accélérer la transition énergétique favorable à l'emploi

Faire cotiser les revenus du capital (dividendes)

Financer nos retraites par « capitularisation »

QUIZZ - 6



Que pourrions-nous faire d'autre ?

Nos réponses :

Exiger de travailler moins

Accélérer la transition énergétique favorable à l'emploi

Faire cotiser les revenus du capital (dividendes)

~~Financer nos retraites par « capitularisation* »~~

Surtout pas !

*Capitulation par l'acceptation du financement de sa retraite par capitalisation !

Le malaise dans les retraites ne provient ni des conditions de vie qui nous donnent un peu plus de temps à passer sur terre, ni de l'impossibilité de financer des vieux qui ne font rien.

D'après le COR et le rapport Moreau (notamment),
c'est la crise qui bloque l'activité et l'emploi et qui provoque le trou dans la caisse.

Il manque 14 milliards en 2012 et 20 en 2020 dans la caisse parce qu'il manque des cotisations sociales pour alimenter la caisse, des travailleurs pour cotiser.

Que faire ?

En premier lieu :

- Prendre la mesure des enjeux réels et des objectifs de chacun
- Sortir de la marmite, réagir !



Et ensuite :

- Construire des alternatives
- Il existe des propositions

Un système de retraite solidaire au sein d'une société soutenable écologiquement



Les objectifs assignés à la retraite par la loi

- Maintien d'un niveau de vie satisfaisant pour les retraités
- Lisibilité et transparence du système
- Equité intergénérationnelle
- Solidarité intergénérationnelle
- Pérennité financière
- Augmentation du taux d'emploi des plus de 55 ans
- Diminution de l'écart homme / femme

Exiger de travailler moins, c'est :

- = partager le travail entre tous
- = lutter contre le chômage
- = réduire la précarité
- = avoir du temps pour soi (épanouissement personnel)
- = avoir du temps pour sa famille (égalité homme / femme)
- = avoir du temps pour les autres (vie sociale)

Pour cela, adopter un autre schéma :

- Choisir de partager la richesse autrement en ne privilégiant pas les actionnaires
- Choisir de repenser le salariat et le productivisme en refusant la casquette de variable d'ajustement pour la valorisation du capital



On ne peut pas dissocier les retraites et la croissance de l'économie



L'alternative =

- Fin des politiques d'austérité (+ de travailleurs = + de cotisations)
- Mise en place d'un financement pérenne :
 - ❖ Augmenter l'activité des femmes en développant l'activité utile (84,2 % femmes contre 94,8 % hommes au travail entre 25 et 49 ans en 2010).
 - ♦ L'égalité des taux d'activité (+ 5 %) = volume de cotisations + 5 %
 - ♦ Egalité des salaires : écart de 27 % en moyenne
 - ❖ Modifier la répartition des revenus capital / travail
 - ♦ En 30 ans, perte de 5 points de valeur ajoutée pour la masse salariale au profit des dividendes
 - ♦ Financiarisation de l'économie = rémunération du capital financier non productif de l'ordre de 5 % PIB
 - ♦ Relever les cotisations patronales en baissant les dividendes distribués

Proposition



Rémunérer seulement le capital investi en équipements et le risque associé ou soumettre à cotisations le capital financier

Pourquoi ?

- Pas de perte de compétitivité puisqu'aujourd'hui les nouvelles cotisations = montants distribués déjà inclus dans les prix
- Nouvelles cotisations = salaires socialisés, donc augmentation de la masse salariale

ET organiser un **débat citoyen** pour redonner un sens au travail

- pour lier travail / retraite
- définir un projet de société où le progrès va vers plus de temps pour soi et la vie de la cité grâce aux gain de productivité
- pour articuler place du travail / revenu pour tous tout au long de la vie

Pour aller plus loin



<http://www.cor-retraites.fr> :

Retraites : douze fiches pour l'information et le débat (mai 2013)

« Retraites : l'alternative cachée » (Attac et Fondation Copernic), chez Syllepse

« Nos retraites : répartition ou capitalisation ? », chez le Muscadier

Le rapport de Yannick Moreau :

<http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/retraites-2013-debat/rapport-moreau-avenir-retraites-pistes-reforme-controversees.html>

Petit glossaire

des principaux sigles utilisés dans le document



Acos : Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale

AGFF : Association pour la gestion du fonds de financement de l'AGIRC et de l'ARRCO

Agirc : Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres

Arrco : Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés

Ccss : Commission des Comptes de la Sécurité Sociale

CDC : Cour des Comptes

CNAV : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse de salariés

COR : Comité d'Orientation des Retraites

DGAFP : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique.

Drees : Direction Recherche, Etudes, Evaluation et Statistiques – Ministère des Affaires Sociales et de la Santé - <http://www.drees.sante.gouv.fr/>

FSV : Fonds de Solidarité Vieillesse

LFSS / PLFSS : Loi de Financement de la Sécurité Sociale - Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale

PQE : Programme de Qualité et d'Efficiencce de la Sécurité Sociale

PERP : Plan d'épargne retraite populaire (épargne retraite individuelle)

PERCO : Plan d'épargne pour la retraite collectif

RG : Régime général de retraite